



Réunion du 21 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 70
Nombre de votants : 80

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Lucien PRAT (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSSE, Jeanne LUGA, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Geneviève GUICHEMERRE, Christine LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Gérard DUCOS (pouvoir à M. Didier REY).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 1 : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES, DE RESEAUX ET DE SERVICES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET D'USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

Rapporteur : M. Michel CAMDESSUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5214-27 et L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° 093/2013 du conseil communautaire en date du 11 avril 2013 portant sur l'approbation des statuts et la prise de la compétence Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 266/2017 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 relative à la décision de principe de création du Syndicat Mixte Ouvert,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique dans sa réunion du 20 mars 2018,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert,

Vu le rapport soumis aux conseillers communautaires,

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat Mixte Ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.

Ses enjeux sont multiples : constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ; créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ; développer économiquement le Département par le numérique ; maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficience ; fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au Syndicat mixte doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Le Syndicat permet de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence du Syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée tout en réalisant des économies d'échelle.

La communauté de communes de Lacq-Orthez est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparait opportun d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition. Il s'agira pour le SMO de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données mais aussi de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

La création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral fondé sur l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, acte juridique de création du SMO.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le transfert de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- **d'approuver** l'adhésion de la communauté de communes de Lacq Orthez au syndicat mixte ouvert Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numérique,
- **d'approuver** les statuts du syndicat mixte Numérique annexés à la présente délibération,

- **de désigner** M. Michel CAMDESSUS, délégué titulaire et, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, suppléant, pour siéger au sein du conseil syndical,
- **de charger** son Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion au syndicat mixte Numérique.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2018